

## REUNION du 29 Août 2013 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Date de la convocation : 14.08.2013

**Présents** : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) - M. MARTIN Gérard et M. DEPARIS Claire (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude (Issigeac) – M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) - M. D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) - M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN (Ste Radegonde).

**Absents** : M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) – M. GAILLARD Patrick (Issigeac) - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. RAYNAL Michel (Monmadalés) – M. DUFOUR Thierry (Montaut) - M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) - et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) - M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde)

**Représentés** : M. ALONSO Daniel par M. VENANCIE Gérard (Monsaguel) -

**Secrétaire de séance** : M. Fricot Jean Marie

### Compte Rendu de la réunion du 13 Juin et du 04 juillet 2013.

Adoptés à l'unanimité

#### Objet : Budget 2013 : Décisions modificatives 2013.07.55 et 56

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

• Art.	Recettes	Dépenses
61558		- 205.00
668		205.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Cette dépense correspond aux frais d'ouverture et au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Le président informe l'assemblée que cette ligne de trésorerie a été remboursée en totalité le 12 août 2013.

• Art.	Recettes	Dépenses
2041412		6 000.00
2128		- 6 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Création de l'article 2041412 pour le remboursement des frais engagés par les communes dans le cadre du PDIPR.

#### Annulation versement de subvention sur le budget annexe sur l'exercice 2012 – Reprise du résultat reporté sur l'exercice 2013 2013.07.57

Monsieur le Président explique qu'il a été versé sur l'exercice 2012 une subvention d'équilibre sur le budget annexe du SPANC et que cette subvention n'a pas été utilisée ; il y a donc lieu de considérer cette subvention comme une avance remboursable et d'annuler cette écriture ;

Monsieur le Président propose la réaffectation du montant de la subvention annulée sur le résultat de clôture reporté sur l'exercice 2013 en modifiant la délibération prise le 14 mars 2013 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Constate l'erreur de versement sur le budget annexe de l'exercice 2012,
- Rapporte la délibération du 14 mars 2013,

- Accepte la réaffectation du montant de la subvention annulée sur le résultat de clôture reporté sur l'exercice 2013,
- Décide de procéder aux réajustements des comptes et approuve les décisions modificatives,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération

### **DM Budget Principal 2013.07.58**

#### *Fonctionnement*

<b>Art.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
023		17 455.39
773	17 455.39	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 455.39</b>	<b>17 455.39</b>

#### *Investissement*

<b>Art.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2763		17 455.39
021	17 455.39	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 455.39</b>	<b>17 455.39</b>

### **DM Budget Annexe 2013.07.59**

#### *Fonctionnement*

<b>Art.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
618		- 17 455.39
673		17 455.39
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### **Objet : Renouvellement de contrats de travail à durée déterminée pour certains agents – 2013.07.60**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les contrats à durée déterminée de certains agents employés, sur le site scolaire d'Issigeac et de Faux ont été conclus pour une durée de 12 mois et doivent être renouvelés :

- Agent d'entretien à l'école de Faux : 20h00 hebdo (annualisation : 16.50/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013
- Agent d'entretien au restaurant scolaire et accompagnateur transport scolaire d'Issigeac : 28h40 hebdo (annualisation : 25.63/35è) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Accompagnateur transport scolaire et agent d'entretien : 20h00 hebdo (annualisation : 16.00/35è) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Monsieur le Président fait état qu'il en a informé les agents concernés, qui ont accepté leur renouvellement, et propose au conseil communautaire de renouveler ces contrats pour une durée de 12 mois,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne son accord sur ces renouvellements pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires.

### **Objet : Modification du temps de travail pour certains agents suite à la réforme des rythmes scolaires – 2013.07.61**

Vu la réforme des rythmes scolaires applicables à compter du 03 septembre 2013 sur notre territoire,

Les plannings de certains agents de l'école d'Issigeac et de Faux ont dû être modifiés afin d'intégrer les temps de travail du mercredi matin, La nouvelle organisation des journées scolaires a été présentée au personnel de l'école et les propositions de planning ont été validées par les agents concernés par la mise en place de la réforme, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail des agents suivants :

- ATSEM Ecole d'Issigeac (Ind.318/314) passe de 32h00 à 32h33
- Agent social 2<sup>ème</sup> classe à Issigeac (Ind.328/312) passe de 18h00 à 21h00
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à Faux (Ind.298/310) passe de 18h45 à 22h06

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de réorganiser les services scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires,
- Accepte la modification du temps de travail des agents sus-nommés, afin d'assurer la charge de travail supplémentaire principalement occasionnée par le mercredi matin,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires.

### **Objet : Création de deux postes sur les sites scolaires – 2013.07.62**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant les besoins au groupe scolaire d'Issigeac et de Faux, notamment afin d'assurer la bonne organisation et la charge de travail supplémentaire de la semaine des 4,5 jours mis en place à la rentrée 2013/2014,

Il est proposé de créer dans un premier temps deux postes :

- 01 sur le site d'Issigeac (avec possibilité de créer un autre poste en fonction des besoins) : 04 heures semaine non annualisées (en période scolaire uniquement) – Fonction : Aide aux devoirs,
- 01 sur le site de Faux : 05 heures semaine annualisées – Fonction : Aide aux devoirs et accompagnateur transport scolaire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes dans le cadre d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- **Site d'Issigeac** : 04 heures semaine non annualisées (en période scolaire uniquement) du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 04 juillet 2014 – Fonction : Aide aux devoirs

Donne son accord pour la création d'un poste supplémentaire sur le site d'Issigeac pour l'aide aux devoirs en fonction des besoins.

- **Site de Faux** : 05 heures semaine annualisées du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 – Fonction : Aide aux devoirs et accompagnateur transport scolaire,

- Dit que les postes pourront éventuellement être tenus par des agents contractuels,
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires,

**Objet : Suppression du poste de cuisinier à l'école de Faux et création d'un nouveau poste – 2013.07.63**

(Délibération qui annule et remplace la délibération du 13 juin 2013 déposée en sous-préfecture le 21 juin 2013).

L'agent affecté sur le poste de cuisinier au restaurant scolaire de la commune de Faux ayant sollicité sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, il convient de supprimer ce poste à cette même date,

Monsieur le Président propose la création d'un poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures et 31 mn) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du départ en retraite du cuisinier en poste au restaurant scolaire de la commune de faux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, et décide la suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à cette même date,
- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet (25h et 31 mn) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, affecté au restaurant scolaire de la commune de Faux,
- Dit que le poste pourra éventuellement être tenu par un agent contractuel,
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires.

M. Fricot informe l'assemblée que les deux sites comptent 230 élèves pour cette rentrée.

M. Castagner précise que des travaux d'extension du parking des écoles est en cours. Les travaux de voirie dans les cours des deux écoles s'effectueront pendant les vacances de Toussaint (ouverture des plis le 13 septembre à 14 h.)

**Objet : Création d'un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne – 2013.07.64**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la proposition de la commission administrative paritaire de la catégorie B réunie le 25 juin 2013,

Le Président informe l'assemblée, que l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en poste figure sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2013, avec une date d'effet au 03 juillet 2013,

Le Président demande donc aux conseillers communautaires l'autorisation de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (25 heures), d'y nommer l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en poste et de supprimer simultanément, le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition de création d'emploi, dès les mesures de publicité de la liste d'aptitude et déclaration de vacance d'emploi effectuées,
- De supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : 1<sup>ère</sup> classe

Temps non complet : 25 heures

- Ancien effectif : 01
- Nouvel effectif : 00

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

Temps non complet : 25 heures

- Ancien effectif : 00
- Nouvel effectif : 01
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires.

***Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation – 2013.07.65***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 12.00 € brut par agent.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Souhaite participer, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- Dit que le montant MENSUEL de la participation est fixée à 12.00 € brut par agent,

- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires.

**Objet : Intégration de la compétence voirie dans le cadre de la fusion avec la communauté d'Eymet**

M. Legal fait état de la réunion organisée le 25 juillet dernier avec la communauté d'Eymet :

- Pour Eymet : Confirmation de la prise de compétence voirie à 100 % (avec 11 pour et 13 blanc) et pas de modification concernant la compétence scolaire.

Cette prise de position est inquiétante pour la CCPI, c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de :

- ✓ S'aligner sur les critères actuels de la CCVCE sur la voirie (intégration à hauteur de 65 % ce qui implique 100 000.00 € environ de charges transférables). Un vote de principe est demandé à l'assemblée concernant cette proposition d'intégration :
  - Choix 01 : Pas de transfert : Vote : 00
  - Choix 2 : 65 % : Vote 21
  - Choix 3 : 100 % : Vote 01
  - Abstention : 01
- ✓ Demander des simulations financières et fiscales au bureau d'études Ecoterritorial sur ces bases et en intégrant le projet de maison de services publics, pour que les communes puissent délibérer en toute connaissance de cause. La délibération de la CCPI sera prise le 26 septembre laissant ensuite aux communes un délai de 03 mois pour délibérer.

M. Pomedio rappelle aux communes que le linéaire à prendre en compte est celui fourni par les services de la DDT ; une réunion de travail est prévue le 11 septembre à 20h30 avec M. Sarrat de la DDT et les maires pour vérifier ce linéaire.

**Objet : Lancement du marché relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Convention de groupement de commandes -2013.07.66**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) va arriver à échéance le 31 décembre 2013,

Notre communauté fusionnant avec la Communauté Val et Coteaux d'Eymet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Le Président explique qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités de lancer un marché commun,

L'article 8 du code des marchés publics prévoit la possibilité de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre nos deux communautés en vue d'attribuer le marché « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier,

Chaque membre du groupement s'engage à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à la hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Communauté de Communes du pays Issigeacois – Séance du 29 Août 2013*

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre notre communauté et la Communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet,
- APPROUVE la rédaction d'une convention constitutive de groupement,
- DONNE POUVOIR au Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**Objet : Maison de services publics : Demande de financement auprès de la Région**

Monsieur Legal informe l'assemblée que le dossier est en cours d'instruction par les services ; la délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire, dès que nous aurons le chiffrage définitif du projet, par l'ATD.

**Questions diverses :**

- Prochaine réunion de bureau conjointe avec Eymet et le bureau d'études : 05 septembre 2013 à 20h30.
- Dissolution du SIAS : L'arrêt des comptes se fera le 15 décembre ; au préalable il y a lieu de régler le départ de Bouniagues et Colombier (Un courrier a été demandé aux services de l'Etat pour confirmer la situation et la procédure à suivre pour le transfert vers la Com Com)
- Le point sur les travaux PDIPR : Lecture du courrier de Madame la Présidente de l'Office ; M. Legal fait état de l'avancement des travaux et demande aux maires de faire remonter tout problème concernant le balisage en cours de réalisation.

Fin de la séance : 23 heures 30.

Alain LEGAL, Président.

**Ordre du Jour :**

	Approbation du CR du 13 juin et 04 juillet 2013
2013.07.55 et 56	DM
2013.07.57, 58 et 59	Annulation du versement de subvention sur le BA sur l'exercice 2012-Reprise du résultat reporté sur l'exercice 2013 - DM
2013.07.60	Renouvellement de contrats de travail à durée déterminée pour certains agents
2013.07.61	Suite à la réforme des rythmes scolaires : Modification du temps de travail pour certains agents
2013.07.62	Création de deux postes sur les sites scolaires
2013.07.63	Départ à la retraite de la cantinière de Faux : Suppression du poste et création d'un nouveau poste à compter du 1 <sup>er</sup> .09.2013
2013.07.64	Suppression du poste d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe et création du poste de rédacteur territorial à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2013
2013.07.65	Financement de la protection sociale complémentaire : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2013
	Intégration de la compétence voirie dans le cadre de la fusion avec la communauté d'Eymet
2013.07.66	Mise en place du marché SPANC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 sur le nouveau territoire : lancement du marché
	Maison de services publics : Demande de financement auprès de la Région
	Questions diverses.

